

Nouméa, le 27 février 2016,

Monsieur le Haut-Commissaire,

Après les récents évènements de Saint Louis, c'est cette fois aux abords de la tribu de Saint-Laurent à Paita que, ce week-end, des Calédoniens ont été pris pour cible par des criminels avec une volonté manifeste de porter atteinte à leur vie. Deux représentants des forces de l'ordre ont été blessés par balles lors d'une intervention qui aurait pu être encore plus dramatique.

Nous ne pouvons accepter des tels agissements sur le territoire de la République et je ne me résoudrai jamais à ce que ces derniers soient banalisés.

Monsieur le Haut-Commissaire, vous qui avez eu à occuper des responsabilités au plus haut niveau de l'Etat, aussi bien au Ministère de l'intérieur qu'à la Présidence de la République, vous savez pertinemment que si des faits équivalents se produisaient en France Métropolitaine la réponse de l'Etat serait différente.

Chaque week-end, ce sont des tentatives de meurtres qui se passent sous nos yeux, la réponse doit désormais être proportionnée à la menace. La Nouvelle-Calédonie ne peut être considérée comme une exception et les Calédoniens ne peuvent être abandonnés plus longtemps.

Par conséquent, je vous vous demande de prendre des mesures d'exception afin de mettre un terme aux agissements de ces criminels. Si vous deviez considérer que le cadre juridique actuel vous contraint, l'extension de la situation d'état d'urgence à la Nouvelle-Calédonie permettrait à mon sens d'apporter une réponse efficace et ferme.

En effet l'article 1 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence prévoit que :

*« L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain, des départements d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, soit en cas de **péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public**, soit en cas d'évènements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique. »*

Je considère que des tirs réguliers sur les Calédoniens et les forces d'ordre ainsi que les stocks d'armes dont disposent ces criminels constituent sans conteste « *un cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public* ».

Cette disposition permettrait d'étendre vos prérogatives en matière de sécurité pour ce qu'il s'agit :

- des saisies d'armes sur les zones à risque;
- des restrictions des libertés des personnes concernées, notamment les regroupements;
- des autorisations des perquisitions administratives;
- des interdictions de séjour pour certaines personnes;

Monsieur le Haut-Commissaire je vous demande de ne pas attendre qu'un drame se produise pour agir, il en va de la sécurité des Calédoniens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sonia BACKES', with a horizontal line underneath.

Sonia BACKES

Monsieur Thierry LATASTE
Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie